

# RAPPORT DE SYNTHÈSE

SERVICES DE CONSEIL POUR LA VALIDATION INDEPENDANTE, 2016
INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Azerbaïdjan, Ghana, Iles Salomon, Liberia, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigeria, Norvege, Perou, Republique kirghize, São tome-et-Principe, Tadjikistan et Timor-Leste

25 Mai 2017

# **SOMMAIRE**

	<b>CONTEXTE</b>
--	-----------------

#### II GUIDE DE VALIDATION

- III PHASE I DU PROCESSUS DE VALIDATION Mission du Secrétariat international
  - A. Examens des documents
  - B. Équipes du Secrétariat international
  - C. Visites de pays et consultations des parties prenantes
  - D. Évaluations initiales
  - E. Commentaires des GMP
- IV PHASE II DU PROCESSUS DE VALIDATION Mission du Validateur Indépendant
  - A. Approche
  - B. Délais impartis
  - C. Contraintes de fond
  - D. Commentaires des GMP

#### V PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

- A. Fiche d'évaluation comparative
- B. Comparaison entre les conclusions du Validateur et celles du Secrétariat international
- C. Dispositions de l'ITIE et niveau de conformité
- D. Comparaison des progrès réalisés par les pays
- E. Divulgation et rapportage
- F. Gouvernance du Groupe multipartite
- G. Engagement des parties prenantes
- H. Nouveautés relatives à la mise en œuvre
- I. Principales contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de l'ITIE

#### VI IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE

- A. Renforcement de la sensibilisation du grand public et du débat public
- B. Renforcement de la confiance entre les parties prenantes
- C. Amélioration de la gouvernance du secteur extractif
- D. Renforcement des connaissances et des capacités
- E. Soutien aux réformes
- F. Contribution à un climat d'investissement positif

# VII RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

VIII REMARQUES FINALES

#### **TABLEAUX**

- 1 Fiche d'évaluation comparative
- 2 Synthèse des progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque disposition

3 – Comparaison des progrès

# **ANNEXES**

- A Phase 1 du processus de Validation
- B Évaluation comparative détaillée de la conformité aux exigences

#### I. CONTEXTE

En février 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a approuvé la Norme ITIE assortie d'une version révisée du système de Validation. La Validation est une composante essentielle du processus ITIE qui a vocation à soumettre les pays à la même norme mondiale. Le processus de Validation vise à identifier les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE, à favoriser le dialogue, à tenir compte des préoccupations des parties prenantes et à préserver l'intégrité de l'ITIE. Le guide de Validation approuvé en mai 2016 contient des procédures standard pour la collecte des données et la consultation des parties prenantes et les Termes de Référence (TdR) pour le Validateur. Le processus de Validation contient trois phases :

- 1. La collecte des données est effectuée par le Secrétariat international et comprend un examen des documents, une visite de pays, la consultation des parties prenantes et la préparation de l'évaluation initiale.
- 2. L'assurance qualité est effectuée par un Validateur Indépendant qui soumet son rapport de Validation au Conseil d'administration de l'ITIE par le biais du Comité de Validation.
- 3. L'examen du Conseil d'administration de l'ITIE détermine si le pays respecte la Norme ITIE.

En juin 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Validation aux termes de la Norme ITIE commencerait le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour 14 pays (Azerbaïdjan, Ghana, Îles Salomon, Liberia, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigeria, Norvège, Pérou, République kirghize, São Tomé-et-Príncipe, Tadjikistan, et Timor-Leste). Conformément au guide de Validation, le Secrétariat international a effectué la première phase de la Validation et préparé ses évaluations initiales. SDSG a été nommé comme Validateur Indépendant pour établir si le travail du Secrétariat avait été mené en conformité avec le guide de Validation et pour recommander d'éventuelles modifications à apporter aux évaluations initiales. Conformément aux Termes de Référence standard, l'équipe de Validation de SDSG comptait un chef d'équipe, un spécialiste des questions multipartites et un spécialiste des questions financières.

#### II. GUIDE DE VALIDATION

Le guide de Validation est plus facile à comprendre que les règles précédentes évoquées ci-dessus et la fiche d'évaluation est très utile. Il y a toutefois des observations à faire concernant la formulation, l'interprétation et l'application de certaines dispositions :

- Certaines dispositions du Guide de Validation associent des divulgations qui peuvent être requises, attendues ou recommandées, ce qui peut prêter à confusion pour les pays mettant en œuvre l'ITIE.
- L'application des niveaux de progrès peut aussi prêter à confusion. Par exemple, les « progrès significatifs » indiquent que des aspects significatifs de l'exigence sont mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être atteint. Les évaluations initiales présentent de nombreuses réflexions sur les lacunes observées dans la mise en œuvre d'une disposition donnée puis concluent que les progrès sont significatifs. Cette approche est contre-intuitive dans la mesure où ces termes ne sont accompagnés d'aucune explication ou d'un contexte dans les évaluations.
- De même, les « *progrès insuffisants* » indiquent que des aspects significatifs de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'avoir été réalisé.

L'évaluation des progrès – qu'ils soient inadéquats ou significatifs – dépend donc du *degré* d'importance des lacunes identifiées et de la progression dans la réalisation de l'objectif général de l'exigence. Le Validateur et le Secrétariat international conviennent qu'il serait utile que les évaluations initiales abordent de manière plus explicite ces niveaux de progrès et ces conclusions.

• L'utilisation du qualificatif « satisfaisants » manque parfois de cohérence. Ceci est particulièrement vrai pour les dispositions qui contiennent plusieurs critères. Par exemple, en ce qui concerne l'Exigence n° 2.3 sur le registre des licences, le Secrétariat International a conclu à des progrès significatifs pour le Mali, le Liberia et São Tomé-et-Principe, devant l'absence des informations requises (manque d'informations sur le secteur informel ou aucune date de demande fournie). Dans d'autres cas, les progrès ont été jugés satisfaisants alors même qu'il manquait certains éléments requis comme les informations à propos des licences relatives à un accord de partage de production en cours (Azerbaïdjan), des dates de demande (Norvège) et les coordonnées de la zone de licence (Timor-Leste).

Voici d'autres exemples de pays où les progrès ont été jugés satisfaisants alors même que les divulgations requises étaient insuffisantes :

- ➤ le Ghana quant à l'Exigence n° 2.2 sur l'octroi des licences, malgré le manque de critères régissant les contrats miniers et de données sur les transferts des licences pétrolières et gazières ;
- ➤ la Norvège et São Tomé-et-Principe quant à l'Exigence n° 2.4 sur la divulgation des contrats, malgré l'absence de discussions sur les réformes concernées ;
- ➤ la Mongolie et la Mauritanie quant à l'Exigence n° 3.3 sur les exportations, malgré l'absence de données ventilées par État ou région ;
- ➤ le Pérou et la Norvège quant à l'Exigence n° 4.7 sur le niveau de désagrégation des données, malgré le manque de documentation sur la désagrégation par entité de l'État ; et
- ➤ la Mauritanie et le Ghana quant à l'Exigence n° 6.3 sur la contribution du secteur extractif à l'économie, malgré le manque d'informations sur le secteur informel.

Dans la mesure où l'expression « progrès satisfaisants » désigne une situation de conformité totale, tous les critères de l'exigence doivent supposément avoir été satisfaits, sans distinction. Il serait utile de clarifier si un pouvoir discrétionnaire s'applique pour la hiérarchisation des différents critères d'une disposition et, le cas échéant, la mesure dans laquelle il s'applique.

- L'évaluation du Ghana fait ressortir un problème de formulation de l'Exigence n° 2.4 de la Norme ITIE 2016. Un pays dont la politique déclarée est celle d'une non divulgation publique des contrats peut néanmoins obtenir le statut de progrès satisfaisants en faisant état de cette politique et en ne fournissant aucune autre information.
- Contrairement à d'autres dispositions de la Norme ITIE 2016 qui imposent des contraintes spécifiques au Groupe multipartite, l'Exigence n° 4.4 sur les revenus provenant des transports utilise le terme « attendu » comme norme pour la considération du Groupe multipartite. Le terme « attendu » fait référence à la nature et au contenu des discussions du Groupe multipartite contrairement au terme « doit ». Il n'existe pas de raison apparente pour laquelle le terme concernant les revenus provenant des transports devrait être différent de celui utilisé

pour les autres flux de revenus.

Enfin, malgré son utilité certaine, le guide est parfois moins précis et plus général que la Norme ITIE. Un Validateur qui utiliserait le guide de Validation sans s'aider de la Norme ITIE plus détaillée pourrait parvenir à des conclusions différentes. Il est donc important que les Validateurs se basent sur la formulation précise de la Norme. Il pourrait être utile d'inclure cette formulation dans le guide de Validation pour éviter ce risque.

- III. PHASE I DU PROCESSUS DE VALIDATION Mission du Secrétariat international

  Voir l'annexe A sur les évaluations initiales 2016-2017 de l'ITIE : Phase 1 du processus de

  Validation
  - A. Examens des documents. Le Secrétariat international a effectué ses examens documentaires de juin à octobre 2016. La durée des examens a varié considérablement, de 10 jours pour les Îles Salomon à 60 pour le Ghana. Aucune durée n'est précisée pour la République kirghize et la Norvège, quoique cette dernière évoque une fourchette de quatre mois. Malgré ces différences, il est clair que le Secrétariat a réalisé un examen complet et minutieux des documents pertinents, dont les plans de travail de l'ITIE, les supports de communication, les procès-verbaux des réunions des Groupes multipartites (GMP), les rapports annuels d'avancements et les Rapports ITIE.
  - B. Équipes du Secrétariat international¹. Le Secrétariat a mobilisé 14 de ses membres pour cette phase : le directeur technique était présent dans 13 équipes, 4 membres ont participé à 4, 5 ou 6 équipes et le reste des membres a travaillé dans 1, 2 ou 3 équipes. Le Secrétariat est efficace dans sa mission, particulièrement lorsque les membres de l'équipe ont des compétences variées mais complémentaires et une bonne connaissance du pays. Pour le Ghana, toutefois, les membres de l'équipe étaient seulement identifiés par leur nom sans que soient précisés pour chacun leur rôle et leur connaissance du pays. De telles informations permettraient de confirmer l'existence dans l'équipe d'un équilibre adéquat en matière de perception et d'expérience. À cet égard, il est aussi important de s'assurer de la capacité constante du Secrétariat pour le suivi et l'évaluation, l'engagement des parties prenantes et la préparation des évaluations initiales.
  - C. Visites de pays et consultations des parties prenantes. Les visites de pays ont été de courte durée si l'on considère que l'objectif était de consulter les parties prenantes pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE, promouvoir le dialogue et identifier les impacts de l'ITIE. Les visites ont duré 5 jours en moyenne, de 3 jours pour la Mongolie à 12 jours pour le Nigéria.

Les équipes ont toutefois pu rencontrer des parties prenantes représentant différents secteurs, particulièrement celles qui travaillent dans les capitales et qui ont déjà participé à l'ITIE. En dehors du GMP et des personnes connaissant déjà l'ITIE, peu d'autres parties prenantes ont

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les membres du Secrétariat international ayant préparé les évaluations initiales sont les suivants : Sam Bartlett (13), Ines S. Marques (6), Dyveke Rogan (6), Alex Gordy (4), Eddie Rich (4), Pablo Valverde (3), Gay Ordenes (2), Tatiana Sedova (2), Oliana Valigura (2), Bady Balde (2), Aida P Aamot (1), Gisela Granado (1), Francisco Paris (1) et Jürgen Reitmaier (1).

toutefois été rencontrées. Il faut noter l'exception du Libéria où les contributions des parties prenantes ont été plus diverses, peut-être car l'équipe du Secrétariat comptait cinq membres, contre trois habituellement. Autre exception : le Mali qui a pris les devants en publiant un appel à commentaires sur la mise en œuvre de l'ITIE dans la presse locale et sur le site Internet de l'ITIE avant la visite du Secrétariat.

Dans l'ensemble, le processus consultatif a été mené de façon transparente et les parties prenantes ont eu plusieurs occasions d'apporter leurs commentaires. Les consultations ont cependant toujours été réalisées dans les capitales, sauf au Pérou et au Nigéria. Le manque de consultation des parties prenantes en dehors des capitales limite sensiblement la portée des consultations. Par exemple, à Sao Tomé-et-Principe, aucun avis de partie prenante n'a été recueilli sur les transferts infranationaux et la distribution des revenus extractifs alors que ces deux questions sont essentielles pour les administrations et les communautés locales. En plus d'accroître la valeur du processus, la consultation de parties prenantes en dehors des capitales augmenterait aussi l'exactitude et la crédibilité des informations recueillies pendant la Validation. Par exemple, cela serait utile au Mali où l'opinion des parties prenantes des régions aurifères de *Kayes* et *Sikasso* serait très instructive. Cela serait aussi pertinent au Tadjikistan où il semble que certaines entreprises ne connaissent pas l'ITIE en raison de leur éloignement de la capitale et alors que la question de la liberté d'expression de la société civile dans ce pays est source de préoccupation.

D. Évaluations initiales. Les évaluations initiales ont été transmises à l'équipe de Validation de septembre 2016 à janvier 2017. Ces évaluations étaient exhaustives et leurs conclusions étayées par une documentation et des opinions de parties prenantes pertinentes. Les commentaires des parties prenantes ont été amplement fournis, même s'il n'était pas toujours aisé de savoir s'ils étaient anecdotiques ou reflétaient un consensus plus large. En outre, dans certains cas, les évaluations initiales ne précisaient pas quel groupe de « parties prenantes » (entreprises, société civile, gouvernement, etc.) exprimait une opinion ou une préoccupation. Il est important d'expliquer de manière générale quel(s) secteur(s) est/sont à l'origine d'un commentaire ou d'une opinion, tout en continuant à préserver l'anonymat des personnes et des organisations ou entités concernées. À l'avenir, il serait utile que les évaluations initiales décrivent brièvement comment les réunions et les consultations ont été menées et comment les opinions des parties prenantes ont été recueillies et vérifiées.

Le Secrétariat a accompli un très bon travail de préparation des évaluations initiales, d'autant plus que les délais impartis étaient serrés. Ces contraintes de temps semblent malheureusement avoir empêché la réalisation d'une relecture générale. Les évaluations initiales dont les sections ont été préparées séparément puis fusionnées dans un second temps contenaient certaines parties excessivement verbeuses ou redondantes et des incohérences de mise en forme (particulièrement quant à l'usage des acronymes, des abréviations et des notes de bas de page). Certaines évaluations, comme celle du Nigéria, contenaient un trop grand nombre de longues citations reprenant essentiellement des passages du Rapport ITIE. La simplification et la relecture des évaluations faciliteraient l'examen du GMP et le travail du Validateur.

E. Commentaires des GMP. Les commentaires des GMP ont généralement été reçus deux à quatre semaines après les évaluations initiales<sup>2</sup> – les derniers (ceux de la Norvège) ayant été reçus en

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans certains cas, les commentaires des GMP ont été reçus le même jour ou presque que l'évaluation initiale (Azerbaïdjan,

mars 2017. Dans les cas du Libéria et des Îles Salomon, les commentaires ont été transmis par les secrétariats nationaux au lieu des GMP. Dans le cas de la République kirghize, le GMP et le secrétariat ont tous deux apporté leurs commentaires. Dans les cas de l'Azerbaïdjan, de la Norvège et du Tadjikistan, des commentaires supplémentaires ont aussi été formulés par des représentants de la société civile.

Les commentaires des GMP ont été fournis sous diverses formes, à savoir des annotations ajoutées dans l'évaluation initiale, des tableaux ou un document texte. Il est recommandé au Secrétariat de préparer un modèle et des instructions supplémentaires pour les commentaires des GMP.

#### IV. PHASE II DU PROCESSUS DE VALIDATION - Mission du Validateur Indépendant

SDSG a été sélectionné comme Validateur Indépendant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à la suite d'un processus d'appel d'offres. Un contrat de services a été signé le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

- **A. Approche.** De septembre 2016 à mars 2017, SDSG a reçu les évaluations initiales du Secrétariat pour les 14 pays et la plupart des commentaires des GMP. SDSG a entrepris la deuxième phase du processus de Validation composée des étapes suivantes :
  - Examen approfondi et annotation de l'évaluation initiale par chaque membre de l'équipe
  - Examen détaillé et formulation des commentaires du spécialiste des questions multipartites pour les Exigences n° 1 et 7
  - Examen détaillé et formulation des commentaires du spécialiste des questions financières pour les Exigences n° 2 à 6
  - Coordination générale, examen et rédaction du projet de rapport par le chef d'équipe
  - Examen et prise en compte des commentaires des GMP et autres commentaires reçus
  - Consolidation des commentaires détaillés sur la version annotée de l'évaluation initiale
  - Consolidation des examens et finalisation du rapport de Validation

En sa qualité de Validateur Indépendant, SDSG n'était pas tenu d'effectuer à nouveau le travail de collecte de données et de consultation déjà accompli par le Secrétariat. SDSG a étudié attentivement les évaluations initiales et les références applicables pour déterminer le niveau de progrès accompli par chaque pays eu égard aux exigences de la Norme 2016 et résumé ses conclusions dans le rapport de Validation de chaque pays. Plusieurs des rapports de Validation ont aussi été vérifiés par un autre expert approuvé avant d'être soumis au Secrétariat international de l'ITIE. Les rapports de Validation ont par la suite été transmis au Secrétariat qui devait ensuite les communiquer au Conseil d'administration par le biais du Comité de Validation.

B. Délais impartis. Les délais impartis pour la mission confiée à l'équipe de Validation étaient généralement courts et rendaient difficile la consultation d'autres parties prenantes que le Secrétariat. La première phase du travail a été particulièrement limitée par le temps, car les cinq premières Validations ont dû être réalisées presque simultanément – certaines échéances ayant

Mongolie et Pérou). Dans d'autres, les commentaires des GMP ont été reçus un à presque trois mois après (Norvège, République kirghize et Tadjikistan).

été fixées avant même la conclusion du contrat. De tels délais ne sont pas souhaitables pour ce processus qui demande une attention particulière pour pouvoir être réalisé de façon minutieuse et collaborative. Bien que plus souples, les délais impartis pour le reste du travail restaient insuffisants pour rencontrer d'autres parties prenantes.

- C. Contraintes de fond. Le guide de Validation prévoit que « Le Conseil d'administration pourra demander que le Validateur entreprenne des vérifications ponctuelles sur des exigences spécifiques. » Il prévoit aussi ce qui suit : « au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite. » Ces dispositions dégagent des occasions précieuses d'approfondir l'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses impacts. L'équipe de Validation n'a toutefois reçu aucune demande de ce type, peut-être en conséquence des contraintes de temps touchant certains aspects de fond du processus. À l'avenir, il est fortement recommandé que le Conseil d'administration et les GMP des pays en cours de Validation identifient au préalable des exigences et des activités spécifiques pour approfondir l'examen et l'évaluation.
- D. Commentaires des GMP. Les commentaires formulés par les GMP sur les évaluations initiales jouent un rôle important dans le processus de Validation. Pour les Validations 2016, les commentaires visaient principalement à contester ou clarifier les conclusions, mais aussi parfois à présenter les mesures prises après la période d'examen. Dans quelques rares cas, certains commentaires ont présenté des informations suffisantes pour justifier une modification des conclusions de SDSG. Certains commentaires de GMP ont été reçus en retard et certains GMP ont aussi exprimé des doutes quant à savoir si leurs commentaires sur l'évaluation initiale allaient être pris en compte dans le rapport de Validation. L'équipe de SDSG a accusé réception de tous les commentaires reçus et s'est efforcée d'en tenir spécifiquement compte dans ses rapports de Validation.

# V. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

A. Fiche d'évaluation comparative. Le tableau très complet ci-dessous présente une évaluation des progrès accomplis par chacun des 14 pays sur les Exigences n° 1 à 7. Les flèches désignent les cas où les conclusions de SDSG diffèrent de celles du Secrétariat international, ainsi que l'ampleur du désaccord.

Tableau 1 : Fiche d'évaluation comparative – Évaluation du Validateur (les flèches indiquent les conclusions divergentes de celles du Secrétariat international)

EXIGENCES	AZERBAÏD JAN	GHANA	ÎLES SALOMON	LIBÉRIA	MALI	MAURITA NIE	MONGOLIE	NIGÉRIA	NORVÈGE	PÉROU	RÉP. KIRGHIZE	SAO TOMÉ- ET- PRINCIPE	TADJIKIST AN	TIMOR- LESTE
Engagement de l'État (n'1.1)							<-							
Engagement des entreprises (n°1.2)								<-			<-			
Engagement de la société civile (n°1.3)	<-					<-			<-<-					
Gouvernance du Groupe multipartite (n°1.4)									<-				<-	
Plan de travail (n°1.5)	<-					·		<-			<-		÷	
Cadre légal (n°2.1)		<-	>					-						
Octrois de licences (n°2.2)			>	>										
Registre des licences (n°2.3)	<-													<-
Politique sur la divulgation des contrats (n°2.4)									<-		<	<-	<-	
Propriété réelle (n°2.5)														
Participation de l'État (n'2.6)					ļ					<-		<-		
Données sur la prospection (n°3.1)				<-								<-		
Données de production (n°3.2)					<-					>	<-			
Données d'exportation (n'3.3)					<-		<-							
Exhaustivité (n'4.1)	<-								>		<-	<-	¢-	<-
Revenus en nature (n'4.2)								<-						
Accords de troc (n'4.3)										<-				
Revenus provenant du transport (n'4.4)									<-					
Transactions liées aux entreprises d'État (n'4.5)				<-										
Paiements directs infranationaux (n'4.6)			<-	s								,		
Désagrégation (n'4.7)									<-		<-			
Ponctualité des données (n°4.8)														
Qualité des données (n'4.9)	<-													
Gestion des revenus et dépenses (n'5.1)			<		<-					>		<-		
Transferts infranationaux (n'5.2)					>	<-								
Répartition des revenus (n'5.3)								No.						
Dépenses sociales obligatoires (n'6.1.a)							, V					<-		
Dépenses sociales discrétionnaires (n'6.1.b)														
(n·6.2)		<-		<-	100				7					
Contribution économique (n'6.3)		<-			<-	<-	>							
Débat public (n°7.1)	<-			1					<-					
Accessibilité des données (n'7.2)														
Suivi des recommandations (n·7.3)	1			7						<-				
Résultats et impact de la mise en œuvre (n'7.4)														

- B. Comparaison entre les conclusions du Validateur et du Secrétariat international. Les conclusions du Validateur et celles du Secrétariat international se rejoignent généralement pour les 14 pays, mais :
  - En moyenne, SDSG est en désaccord pour 4,6 sous-exigences sur un total de 34, les désaccords étant les moins nombreux pour le Timor-Leste (2) et les plus nombreux pour la Norvège (7).
  - La plupart des divergences ont entraîné une régression d'un niveau (p. ex. de progrès « satisfaisants » à « significatifs), mais on observe également neuf cas de progression pour les Îles Salomon, le Libéria, le Mali, la Mongolie, la Norvège et le Pérou.
  - Le seul cas où la conclusion de SDSG présente une différence de deux niveaux avec celle du Secrétariat concerne la mise en œuvre par la Norvège de l'Exigence n° 1.3 sur l'engagement de la société civile, où le Secrétariat conclut à un niveau au-delà de ce qui est attendu eu égard à cette exigence tandis que SDSG considère les progrès comme significatifs.
  - Dans quelques cas, la divergence est aussi due à une différence d'interprétation quant à savoir si l'exigence est « non applicable » ou si les progrès ont été jugés « inadéquats ».
- C. Dispositions de l'ITIE et niveaux de conformité. Le tableau 2 ci-dessous décrit dans quelle mesure les différentes dispositions de l'ITIE sont respectées ainsi que les niveaux de progrès spécifiques.

Tableau 2 : Synthèse des progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque disposition

Ces données permettent de dégager des informations importantes, dont les suivantes :

- Les 14 pays ont accompli des progrès au moins significatifs pour 22 des 31 sous-exigences applicables<sup>3</sup>. Dans l'ensemble, les exigences répertoriées dans les colonnes 3 à 5 nécessitent une attention particulière, car leur mise en œuvre n'atteint pas un niveau satisfaisant dans un nombre important de pays.
- Tous les pays ont réalisé des progrès au moins significatifs (autrement dit, aucun pays n'a réalisé de progrès inadéquats ou aucun progrès) sur l'Exigence n° 2.1 sur le cadre légal, l'Exigence n° 3.1 sur les données d'exploration, l'Exigence n° 4.8 sur la ponctualité des données et l'Exigence n° 6.3 sur la contribution économique. Des lacunes dans les déclarations ont cependant été relevées, par exemple en ce qui concerne la synthèse de la décentralisation fiscale et les données relatives au secteur informel.
- Presque tous les pays ont réalisé des progrès au moins significatifs sur les exigences relatives aux résultats et à l'impact. Les parties prenantes ont souvent noté la nécessité de renforcer les échanges avec les membres du GMP ainsi qu'avec l'ensemble des autres membres des collèges de l'industrie et de la société civile, notamment en ce qui concerne la rédaction des rapports de suivi annuels et l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.
- Au moins la moitié des pays ont réalisé des progrès moins que satisfaisants sur les exigences relatives au suivi par le GMP, soit l'Exigence n° 1.3 sur l'engagement de la société civile, l'Exigence n° 1.4 sur la gouvernance du GMP et l'Exigence n° 1.5 sur le plan de travail.
- Treize pays sur quatorze ont réalisé des progrès moins que satisfaisants sur l'Exigence n° 4.9 sur la qualité des données, à la seule exception du Ghana. L'absence de garanties adéquates a été le manquement le plus couramment observé, et nous recommandons fortement que la formulation de cette disposition soit clarifiée afin de l'aligner sur les normes internationales et d'y intégrer des mesures de garantie adoptées y compris des certifications délivrées par le personnel qualifié des entités déclarantes et des opinions sur l'assurance limitée émises par des auditeurs extérieurs aux entités.
- **D.** Comparaison des progrès réalisés par les pays. Le tableau 3 ci-dessous résume les progrès réalisés par les 14 pays dans la mise en œuvre des Exigences ITIE.

Tableau 3 : Comparaison des progrès

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Trois exigences ne s'appliquaient pas encore dans le cadre de ces Validations : l'Exigence n° 2.5 sur la propriété réelle, l'Exigence n° 5.3 sur la répartition des revenus et l'Exigence n° 7.2 sur l'accessibilité des données. De même, la sous-exigence n° 6.2 (b) sur les dépenses sociales discrétionnaires n'était pas applicable.

Progrès (Score)	Azerbaïdjan	Ghana	Îles Salomon	Libéria	Mali	Mauritanie	Mongolie	Nigéria	Norvège	Pérou	République kirghize	Sao Tomé- et-Principe	Tadjikistan	Timor- Leste
Aucun (0)	0	0	1	2	1	1	0	0	0	0	3	0	2	0
Inadéquat														
(1)	1	1	13	4	3	4	2	3	3	7	10	0	9	0
Significatif														
(2)	9	10	7	10	9	11	11	18	7	5	11	12	8	9
Satisfaisant														
(3)	15	15	2	10	12	12	15	9	8	12	5	9	8	14
Au-delà de														
l'exigence														
(4)	0	0	0	0	0	0	1	0	7	3	0	0	0	0
Sans objet	9	8	11	8	9	6	5	4	9	7	5	13	7	11
Total	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
Score														
moyen	3,56	3,54	2,43	3,08	3,28	3,21	3,52	3,20	3,76	3,41	2,62	3,43	2,81	3,61

Les principales observations sont les suivantes :

- Aucun pays ne devait appliquer toutes les Exigences. Au moins huit exigences n'étaient pas applicables pour les pays suivants : Sao Tomé-et-Principe (13), Îles Salomon (11), Timor-Leste (11), Azerbaïdjan (9), Mali (9), Norvège (9), Ghana (8) et Libéria (8).
- Les pays devant respecter le plus grand nombre d'exigences étaient les suivants : Nigéria (30), Mongolie (29), République kirghize (29), Mauritanie (28), Pérou (27) et Tadjikistan (27).
- Pour la majorité des pays (8), aucune évaluation n'a conclu à des progrès inexistants (aucun progrès) sur une ou plusieurs exigences.
- Le Timor-Leste et Sao Tomé-et-Principe sont les seuls pays pour lesquels aucune évaluation n'a conclu à des progrès inexistants (*aucun progrès*) ou *inadéquats*. Certains pays au secteur extractif de petite ampleur n'étaient pas concernés par de nombreuses Exigences ITIE.
- Les pays ayant le plus progressé sur les différentes exigences sans qu'aucune évaluation ne conclue à des progrès inexistants (aucun progrès) – sont l'Azerbaïdjan, le Ghana, la Mongolie, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste.
- Bien que l'Azerbaïdjan fasse partie des pays ayant accompli le plus de progrès sur l'ensemble des exigences applicables, c'est aussi le seul pays à avoir reçu le qualificatif de « progrès inadéquats » pour l'Exigence n° 1.3 sur l'engagement de la société civile. Le Conseil d'administration de l'ITIE a confirmé ultérieurement que l'Azerbaïdjan n'avait pas « pleinement appliqué les mesures correctives concernant la marge de manœuvre de la société civile ». L'Azerbaïdjan a contesté cette conclusion et s'est retiré de l'ITIE.

Ces évolutions soulignent l'importance centrale des dispositions relatives au suivi par le GMP, particulièrement en ce qui concerne l'engagement de l'État, des entreprises et de la société civile (Exigences n° 1.1, 1.2 et 1.3) car ces trois exigences garantissent les bases nécessaires à la transparence et à l'engagement multipartite dont dépendent toutes les autres exigences en matière de divulgation.

Seuls cinq pays ont réalisé des progrès satisfaisants sur ces trois exigences : le Ghana, le Libéria, le Mali, le Pérou et Sao Tomé-et-Principe.

- E. Divulgations et rapportage. D'une manière générale, les 14 pays ont démontré leur engagement à produire des rapports réguliers et ponctuels, tout particulièrement les pays qui travaillent depuis longtemps avec l'ITIE (notamment le Ghana, le Nigéria, la Mongolie et le Mali). Dans l'ensemble, le nombre d'entreprises et la quantité de revenus couverts par les pays ont augmenté au fil des ans.
- 1. Nouveautés du rapportage. Plusieurs nouveautés ont été remarquées dans le rapportage, notamment :
  - L'inclusion des secteurs agricoles et forestiers et la déclaration de tous les paiements par les entreprises couvertes (au Libéria).
  - L'inclusion des déclarations des sous-traitants et des comptoirs d'achat relatives au secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (au Mali).
  - L'inclusion des contributions de l'industrie aux fonds environnementaux et des déclarations des administrations infranationales (en Mongolie).
  - L'inclusion du secteur des ressources minérales solides, dont des évaluations des flux physiques et de processus en plus du rapprochement des paiements financiers (au Nigéria).

Bien que certains pays aient élargi le rapportage ITIE à d'autres secteurs – ou envisagent de le faire –, la plupart continuent de le restreindre au secteur des hydrocarbures et du gaz ou au secteur minier. Par exemple, malgré les suggestions de certaines parties de la société civile, la Norvège continue d'axer l'ITIE sur le secteur des hydrocarbures, car elle considère que la contribution du secteur minier est négligeable. La question d'élargir la couverture de l'ITIE est une décision complexe, d'autant plus lorsque des difficultés de mise en œuvre se posent dans les secteurs déjà couverts.

2. Points généraux à améliorer. Bien que les divulgations aient clairement tendance à augmenter en vertu de la Norme ITIE, comme le démontrent de nombreux éléments, des difficultés persistent. Par exemple, les Îles Salomon résistent à la pleine divulgation par les entreprises et l'État, à tel point que l'Administrateur Indépendant a dû s'acquitter de frais de facilitation pour obtenir des données censées être accessibles gratuitement. D'autres problèmes spécifiques se posent, par exemple à Sao Tomé-et-Principe, dont la demande de mise en œuvre adaptée a été acceptée par le Conseil d'administration de l'ITIE en raison des difficultés de déclaration relatives à la zone de développement conjoint.

Le tableau 1 à la section V(C) ci-dessus montre bien quels aspects de la divulgation et du rapportage ITIE nécessitent une attention particulière. D'une manière générale, les discussions sur le rapportage ITIE rappellent régulièrement qu'il faut :

- veiller à ce que le périmètre de rapportage corresponde à la Norme ITIE 2016;
- intégrer davantage le processus de déclaration ITIE dans les systèmes des gouvernements et des entreprises ;
- permettre que les données actualisées soient divulguées plus fréquemment et rendues plus accessibles ;
- concevoir des systèmes de suivi informatique pour suivre la réception et le transfert des revenus;

- automatiser la collecte des données ITIE pour accroître l'efficacité des déclarations de l'État;
- renforcer la divulgation des paiements infranationaux pour répondre aux inquiétudes des communautés sur l'impact et les effets positifs des opérations extractives ; et
- préparer ou revoir rigoureusement les définitions de la matérialité.

Plus que pour toute autre disposition des Exigences n° 2 à 6 de la Norme ITIE 2016, les GMP ont échoué à définir à l'avance et à documenter, en vertu de l'Exigence n° 4.1 sur la divulgation exhaustive, les discussions, les options envisagées et les raisons de leur choix des définitions et des seuils de matérialité pour les paiements et les revenus du secteur extractif. De manière générale, ceci a entraîné un manque de clarté et souvent mené à des prises de position contradictoires dans les rapports ITIE.

# 3. Exemples de lacunes spécifiques relevées dans le rapportage.

Dans un nombre important de cas, les éléments suivants n'ont pas été suffisamment divulgués :

- les coordonnées de la zone couverte par la licence ou autres informations adéquates permettant de la localiser (Exigence n° 2.3)
- les réformes concernant la divulgation des contrats et les références aux endroits où les contrats sont publiés (Exigence n° 2.4)
- les informations relatives à la désagrégation des données de production, particulièrement par région (Exigence n° 3.2), et des données d'exportation (Exigence n° 3.3)
- concernant les revenus des ventes provenant des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature, les volumes vendus et les revenus perçus ventilés par compagnie d'achat (Exigence n° 4.2)
- le niveau de désagrégation, en particulier par entité de l'État (Exigence n° 4.7)
- les liens vers les rapports financiers qui justifient les flux de revenus ne figurant pas dans le budget de l'État (Exigence n° 5.1), et
- la nature et la valeur des avantages en nature issus des dépenses sociales obligatoires, ainsi que le nom et la fonction des bénéficiaires de ces dernières (Exigence n° 6.1).

Dans les cas où la Norme ITIE 2016 impose des actions spécifiques aux GMP, les manquements comprenaient l'incapacité à expressément :

- procéder à la détermination de la participation de l'État comme requis (Exigence n° 2.6), ce qui a été parfois fait par l'Administrateur Indépendant ou déduit du Rapport ITIE à la place;
- déterminer si les paiements directs infranationaux étaient significatifs ou pas (Exigence n° 4.6);
- documenter l'accord du Groupe multipartite sur le niveau de désagrégation (Exigence n° 4.7);
- développer un processus de déclaration pour les dépenses quasi fiscales (Exigence n° 6.2); et

- établir qu'aucun accord de troc ou de fourniture d'infrastructures n'avait été conclu (Exigence n° 4.3).
- F. Gouvernance du Groupe multipartite. Les 14 pays ont mis en place des GMP opérationnels, et les tâches courantes sont accomplies et parfois décidées par les secrétariats nationaux. Les GMP tiennent des réunions régulières et conservent adéquatement les comptes-rendus et les procès-verbaux qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi. Les GMP respectent leurs TdR de façon variable. Dans certains cas, leurs opérations sont limitées par l'absence de continuité dans le leadership, l'imprécision des protocoles et le manque de coordination et de communication. Dans la plupart des cas, le manque de fonds et de ressources humaines affecte les opérations du GMP. Le manque de personnel affecte la capacité technique et administrative des secrétariats nationaux ainsi que la capacité de la société civile, de l'État et de l'industrie à coopérer avec l'ITIE et les uns avec les autres.

Les GMP ont généralement été constitués de façon inclusive et enthousiaste, la difficulté consistant ensuite pour de nombreux pays à préserver le niveau d'engagement et de mise en œuvre et à passer le relais aux nouveaux membres en douceur – en particulier lors de changements majeurs à la tête de l'État – tout en assurant la continuité dans le degré de connaissance et la direction.

# G. Engagement des parties prenantes.

- 1. Engagement de l'État. Les principaux ministères sont représentés au sein des GMP et leur participation est généralement régulière. Dans certains cas, toutefois, le leadership assuré par le gouvernement a quelque peu faibli ; les hauts fonctionnaires du gouvernement ont délégué leur présence aux réunions du GMP et d'autres responsabilités relatives à l'ITIE à des mandataires ayant peu ou pas de pouvoir décisionnaire (p. ex. en Mongolie, en République kirghize et au Libéria). L'État pourrait également avoir besoin d'élargir sa participation à d'autres organismes publics importants dans certains pays (par ex. en Mauritanie). Aussi, l'État devrait s'engager à se joindre aux initiatives de sensibilisation des parties prenantes, en particulier dans les régions et les zones rurales. Dans un seul cas, celui des Îles Salomon, le principal représentant de l'ITIE a refusé de participer au processus de Validation et le leadership gouvernemental peut donc être contesté. En général, l'engagement des gouvernements envers la mise en œuvre de l'ITIE reste toutefois solide.
- 2. Engagement des entreprises. Les entreprises des 14 pays participent généralement au processus ITIE et sont représentées au sein du GMP. Dans plusieurs cas, il existe toutefois peu de preuves que les entreprises consultent l'ensemble de leur collège. La participation des entreprises est solide dans des pays comme le Libéria, où la déclaration est imposée par la loi, et la Mauritanie, où le nombre d'entreprises couvertes a sensiblement augmenté. Même lorsqu'elle est forte, la participation peut être renforcée par le biais de réseaux d'entreprises et à des entreprises moyennes et petites, comme au Mali où seules les grandes entreprises productrices sont directement représentées au sein du GMP, à la différence des entreprises d'exploration ou du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. L'engagement des entreprises doit particulièrement être renforcé aux Îles Salomon, mais aussi au Nigéria, en République kirghize, au Tadjikistan et au Timor-Leste.

3. Engagement de la société civile. Dans l'ensemble, les organisations de la société civile (OSC) s'engagent considérablement dans la mise en œuvre de l'ITIE en tant que membres du GMP et participent aussi activement aux actions de sensibilisation de l'ITIE. Par exemple, les OSC du Mali et du Libéria ont mené les actions de diffusion et préparé des rapports analytiques. Cependant, les procédures sur la représentation et la rotation des OSC au sein du GMP manquent parfois de clarté. Par exemple, en Norvège, les OSC n'ont pas réussi à identifier de nouveaux candidats à l'issue du mandat du précédent GMP. Des protocoles de gouvernance internes seraient utiles, comme en Mauritanie où les OSC ont adopté un code de conduite interne pour apporter des éclaircissements et améliorer la gouvernance interne<sup>4</sup>. De tels protocoles permettraient aussi d'assurer une représentation équilibrée, comme aux Îles Salomon où les OSC axées sur la question des femmes et de l'égalité des sexes sont particulièrement actives.

Malgré leur large participation dans les 14 pays, les OSC restent touchées par un manque de capacités qui affecte le niveau de leur engagement à des degrés divers. Bon nombre d'entre elles doivent renforcer leurs capacités pour mieux comprendre le secteur extractif et mettre en œuvre les activités relatives à l'ITIE. Leur engagement doit aussi être élargi, en particulier à l'échelle infranationale, car il existe peu de preuves que les OSC consultent ou sollicitent l'ensemble de leur collège.

En Azerbaïdjan et au Tadjikistan, les OSC restent mobilisées malgré les restrictions qui frappent la liberté d'expression. On ne saurait trop insister sur l'importance du maintien d'une plateforme multipartite crédible comme le GMP dans les pays touchés par des problèmes aussi fondamentaux.

- **H.** Nouveautés relatives à la mise en œuvre. Plusieurs pays ont introduit d'importantes nouveautés dans le processus ITIE dont voici quelques exemples :
  - La mise en œuvre de l'ITIE au niveau régional (pour laquelle le Pérou a mené un projet pilote dans les régions de Moquegua et Piura) avec le transfert transparent des revenus extractifs et la réalisation de progrès importants sur la dimension infranationale de l'ITIE.
  - L'inclusion dans la déclaration d'aspects dépassant le cadre des Exigences ITIE, comme les transferts et dépenses infranationaux, le contenu local et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (au Ghana) ainsi que les audits de processus postérieurs à l'attribution des licences et des permis (au Libéria).
  - La couverture d'autres types de ressources naturelles que les ressources minières et les hydrocarbures (au Libéria).
  - La désignation de conseils, représentants ou points focaux EITI locaux ou infranationaux (en Mauritanie, au Libéria et en Mongolie).
  - La création d'un club d'apprentissage sur le secteur extractif pour les lycéens (au Libéria).
  - La participation au projet pilote sur la propriété réelle (au Tadjikistan, au Nigéria, en République kirghize et au Libéria).

17

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cette mesure corrective a toutefois été appliquée après le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et n'a donc pas pu être prise en compte dans le processus de Validation.

- L'amélioration de l'accessibilité des données ITIE par le biais d'un portail de données en ligne (en Mongolie).
- L'inclusion dans la déclaration des évaluations des flux physiques et de processus en plus du rapprochement des paiements financiers (au Nigéria).
- I. Principales contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de l'ITIE. Voici quelques exemples des principales difficultés qui limitent les pays dans la mise en œuvre de l'ITIE :
  - 1. Manque de fonds et de stabilité financière. Presque tous les pays subissent des difficultés financières. La République kirghize, par exemple, fait état d'un manque de fonds important depuis 2014. Le Libéria, dont le gouvernement apporte directement des fonds, a diminué son financement en raison de la crise de l'Ebola et d'autres facteurs. À Sao Tomé-et-Principe, le gouvernement s'est aussi engagé à verser quelques apports modestes, mais le soutien provient principalement de sources externes comme le Fonds fiduciaire multi-donateurs de la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. D'autres pays, comme le Tadjikistan, dépendent entièrement de ces subventions internationales dont les retards occasionnels ont freiné la mise en œuvre de l'ITIE.
  - 2. Problèmes de capacités. L'État, les entreprises et la société civile rencontrent des problèmes de capacités à des degrés divers selon les pays. Les OSC sont toutefois les plus affectées, car ces difficultés limitent leur possibilité de travailler plus efficacement au sein du GMP et avec l'ensemble de leur collège. Les problèmes de capacités sont plus marqués dans les régions présentant de faibles taux d'alphabétisation, des barrières linguistiques et un accès limité à Internet, aux médias et aux autres formes de communication.
  - 3. Évolutions politiques. Dans plusieurs pays, la mise en œuvre de l'ITIE a été affectée ou retardée par les évolutions politiques et les changements de gouvernement. Au Libéria, par exemple, les élections générales d'octobre 2017 suscitent des interrogations sur la représentation de l'État au sein du GMP. En Mauritanie, la mise en œuvre de l'ITIE a été fragilisée par des changements politiques de haut niveau, comme cela a aussi été le cas au Mali pendant les périodes de troubles politiques.

#### VI. IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE

Bien que des études d'impact seraient très utiles pour évaluer l'ITIE, elles ne semblent pas avoir été systématiquement réalisées par les pays. De telles études d'impact ont été recommandées, par exemple, pour le Mali, la Norvège et le Pérou. Dans certains cas, l'absence d'approche rigoureuse sur le suivi et l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre est due à des défauts dans la planification du travail et la préparation des rapports annuels d'avancement. En Azerbaïdjan et aux Îles Salomon, plusieurs parties prenantes ont indiqué que le renforcement des informations et de la sensibilisation ne semblait pas avoir entraîné plus de rigueur dans les analyses de données ni des réformes concrètes. Cela peut notamment être dû au manque de connaissances des parties prenantes sur l'identification d'objectifs mesurables et l'application de méthodes d'évaluation d'impact appropriées, ainsi qu'au manque d'efforts de diffusion soutenus dans tout le pays. Les impacts seront plus limités si les parties prenantes

ne ressentent pas directement ou indirectement des changements positifs sensibles dus à l'ITIE, c'est-àdire si l'ITIE ne présente pas véritablement de « visage humain ».

Dans la plupart des pays couverts par le processus de Validation, les parties prenantes ont néanmoins généralement déclaré que l'ITIE avait eu de nombreux impacts positifs, dont voici les principaux exemples :

A. Renforcement de la sensibilisation du grand public et du débat public. Bien que l'ITIE semble avoir eu un impact limité dans certains pays (l'Azerbaïdjan et la République kirghize), les parties prenantes de la majorité des pays couverts par le présent processus de Validation (le Pérou, le Ghana, le Libéria, la Mongolie, la Mauritanie, le Timor-Leste, Sao Tomé-et-Principe et d'autres) ont confirmé que l'ITIE avait sensiblement contribué à accroître la sensibilisation du grand public et le débat public sur les questions extractives. Ce constat est d'autant plus visible dans les pays où l'ITIE est présente à l'échelle infranationale, comme au Pérou avec ses régions pilotes, au Libéria avec ses points focaux régionaux et ses campagnes itinérantes sur l'ITIE et en Mongolie avec ses sous-conseils, ses journées portes ouvertes et ses activités organisées à l'échelle locale des divisions administratives de premier et deuxième niveau (les aïmags et les sums).

Voici également d'autres exemples de l'impact de l'ITIE. Au Pérou, les données ITIE sont considérées comme crédibles et le GMP est un lieu institutionnel propice à la participation des parties prenantes, ce qui constitue en soi un impact significatif de l'ITIE compte tenu de la complexité et de la longue durée des conflits miniers entre entreprises et communautés dans le pays. À Sao Tomé-et-Principe, les informations sur le financement et les dépenses élevées de l'Autorité de développement conjoint incluses dans les Rapports ITIE ont éclairé le débat public – de la société civile jusqu'aux chefs d'État de Sao Tomé-et-Principe et du Nigéria – sur la nécessité de renforcer la divulgation et de poursuivre les réformes. En Mauritanie, l'ITIE a joué un rôle particulièrement crucial pour souligner l'importance de la transparence fiscale face aux préoccupations relatives à la corruption. Enfin, au Nigéria où la mise en œuvre dure depuis plus d'une décennie, l'ITIE a contribué à renforcer la compréhension du grand public sur les industries extractives et le débat national sur la gouvernance de ce secteur.

- B. Renforcement de la confiance entre les parties prenantes. L'une des principales contributions de l'ITIE régulièrement mises en avant par les parties prenantes de tous les secteurs concerne l'amélioration de la divulgation et de la transparence et son impact sur le niveau de confiance au sein du secteur extractif. C'est particulièrement le cas dans les pays à l'histoire marquée par les conflits et un climat de défiance (notamment le Libéria, le Pérou et le Mali). L'ITIE est considérée comme un mécanisme institutionnel propice à un dialogue multipartite constructif, au respect et à l'établissement de relations aux niveaux nationaux et infranationaux, y compris par la coopération avec les communautés hôtes (notamment en Mongolie et en Mauritanie). Même lorsque les autres aspects de la mise en œuvre de l'ITIE sont inégaux, l'instauration de la confiance est essentielle. Aux Îles Salomon où l'État et l'industrie s'engagent faiblement, il est largement établi que l'ITIE par l'intermédiaire du GMP et de son travail de planification, de publication et de diffusion de l'information a servi de base et de tremplin pour la collaboration et l'instauration de la confiance entre les groupes de parties prenantes.
- **C.** Amélioration de la gouvernance du secteur extractif. Les parties prenantes des différents pays s'accordent à dire que l'ITIE a contribué à améliorer les divulgations et les déclarations et à faire

accepter la transparence et la redevabilité comme des principes de bonne gouvernance. Ces avancées ont pris diverses formes dont voici quelques exemples :

- Au Ghana, l'ITIE a permis de mieux contrôler la ponctualité et la distribution des redevances minières aux administrations locales ainsi que de suivre la façon dont les revenus miniers sont utilisés.
- En Mauritanie, où le GMP est présidé par un conseiller du Premier ministre, le gouvernement considère que l'ITIE joue en rôle central dans la gestion des finances publiques et dans sa stratégie anti-corruption.
- Au Nigéria, les Rapports ITIE ont entraîné le recouvrement de plus de 2,4 milliards de dollars US pour le gouvernement fédéral.
- Au Pérou, l'ITIE contribue à garantir que les revenus extractifs sont redistribués à l'échelle locale.
- À Sao Tomé-et-Principe, le rapportage ITIE a mis en évidence le manque de directives sur le suivi et la gestion des projets sociaux, ce qui a poussé le gouvernement à faire preuve d'une plus grande redevabilité.
- Au Timor-Leste, la plupart des entités gouvernementales publient les informations qu'elles doivent divulguer en vertu de la Norme ITIE sur les sites Internet du gouvernement et dans leurs propres rapports trimestriels et annuels.
- D. Renforcement des connaissances et des capacités. Bien que les capacités de toutes les parties prenantes, et particulièrement de la société civile, doivent encore être renforcées, il est largement établi que l'ITIE contribue à la réalisation de cet objectif. Les avancées à cet égard ont pris diverses formes dont voici quelques exemples :
  - En Azerbaïdjan, les parties prenantes reconnaissent que l'ITIE a contribué à une meilleure compréhension du secteur extractif et à un savoir technique accru à son sujet.
  - Au Libéria, les OSC ont indiqué qu'avant la mise en œuvre de l'ITIE, les communautés ne connaissaient pas les sommes versées et reçues par le gouvernement pour les revenus issus des ressources naturelles et que ces informations contribuent désormais à prévenir les conflits locaux.
  - Au Mali, les informations tirées des données ITIE sont plus crédibles que celles issues des déclarations unilatérales du gouvernement ou des entreprises. Elles ont permis une meilleure compréhension du secteur extractif et ont donné aux communautés les moyens de poser leurs questions au gouvernement et aux entreprises, contribuant à développer le débat public.
  - En Mongolie, grâce à l'ITIE, les résidents locaux peuvent désormais connaître le nombre de licences actives au sein de leurs *sums* et de leurs *aïmags*, alors qu'auparavant seul le gouverneur local avait accès à ces informations.
  - Au Tadjikistan, les OSC ont acquis les connaissances et les capacités nécessaires pour assurer la diffusion des informations et organisent à ce titre des événements publics, y compris en dehors de la capitale.
- E. Soutien aux réformes. La mise en œuvre de l'ITIE a aidé le gouvernement et les autres parties prenantes de plusieurs pays à proposer ou instituer diverses réformes. Voici quelques exemples :

- Au Ghana, l'ITIE a contribué à l'adoption d'une nouvelle loi sur la taxation des revenus et participé à la préparation de directives sur l'utilisation des redevances minières à l'échelle nationale et infranationale.
- Au Mali, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, certaines communautés ont demandé que soient créés des bureaux régionaux de l'ITIE pour améliorer la diffusion des informations ainsi que le suivi des paiements infranationaux et la gestion des ressources locales
- En Mauritanie, les parties prenantes ont proposé d'élargir le périmètre de l'ITIE au secteur de la pêche, ce qui a donné naissance à la Fisheries Transparency Initiative (FiTI Initiative pour la Transparence des Pêches) pour laquelle le Premier ministre a sollicité l'aide du GMP.
- Au Nigéria, plusieurs réformes ont été instituées sur la base des recommandations de l'ITIE, dont les réformes de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) liées aux accords relatifs aux opérations en offshore, aux échanges, aux subventions, ainsi qu'aux dividendes de la Nigeria Liquefied Natural Gas, l'introduction par la NNPC du projet d'application logicielle et le développement par le service de la réserve fédérale du manuel opérationnel en amont.
- À Sao Tomé-et-Principe, l'inclusion du secteur des pêches dans l'ITIE est aussi à l'étude et la Banque africaine de développement finance une étude de cadrage sur cette question.
- F. Contribution à un climat d'investissement positif. Dans plusieurs pays comme en Azerbaïdjan, les parties prenantes particulièrement dans les collèges du gouvernement et des entreprises ont indiqué que la participation à l'ITIE pouvait crédibiliser et encourager un environnement propice aux investissements. En Mongolie, même si les éléments probants manquent pour attester du lien de cause à effet direct à cet égard, les représentants du gouvernement ont indiqué que la transparence sur les revenus et les dépenses avait créé un environnement propice aux investissements. Au Tadjikistan, l'ITIE a aussi permis de dévoiler les freins aux investissements, comme le manque de transparence dans l'octroi des licences, le manque de données géologiques, le manque de données publiques sur les licences et les contrats, la lourdeur des procédures d'octroi de licences et les incertitudes qui entourent le régime fiscal.

# VII. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

La présente section contient des recommandations sur le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE. Celles-ci proviennent des 14 rapports de Validation et peuvent s'appliquer pour tous les pays.

- A. Pérennité financière. Les GMP doivent trouver et mettre en place des modèles de financement durables pour la mise en œuvre de l'ITIE, notamment au moyen des allocations gouvernementales et de la diversification du soutien des donateurs. Des sources nationales, étrangères et multilatérales peuvent être sollicitées pour soutenir les activités pluriannuelles à court et plus long terme.
- B. Engagement de l'État. Les gouvernements sont encouragés à concevoir des mécanismes pour :

- maintenir un haut niveau d'engagement politique envers l'ITIE et s'assurer que les ministères d'exécution participent également activement aux activités de supervision, de sensibilisation et de diffusion;
- institutionnaliser les opérations de l'ITIE et s'assurer que les GMP restent opérationnels durant les élections ou autres changements politiques ;
- élargir la participation à l'ITIE aux autres ministères clés;
- veiller à la cohérence de la présence et de la participation du gouvernement aux réunions du GMP;
- supprimer tous les obstacles légaux et pratiques à l'engagement de la société civile et garantir un environnement favorable dans lequel celle-ci est libre d'exprimer son avis sur la gouvernance des ressources naturelles;
- veiller à ce que les entreprises et les OSC soient pleinement, activement et effectivement engagées dans le processus ITIE.

#### C. Engagement des entreprises. Les entreprises sont encouragées à :

- formaliser les mécanismes de consultation et de coordination de l'ensemble du collège des entreprises dans le but d'améliorer l'engagement de celles-ci dans les activités de sensibilisation et de diffusion;
- établir des protocoles clairs sur la nomination des représentants et des suppléants au sein du GMP;
- garantir une représentation efficace au sein du GMP et une participation continue à ses réunions.

# D. Engagement de la société civile. Les OSC sont encouragées à :

- établir ou confirmer des règles d'indépendance politique et opérationnelle ;
- réaliser une évaluation des besoins relatifs au renforcement des capacités, établir des programmes pour résoudre les problèmes de capacités et défendre l'inclusion de ces programmes dans le plan de travail de l'ITIE;
- mettre au point des mécanismes de retour d'information pour les OSC qui ne siègent pas au GMP;
- établir des mécanismes robustes pour consulter l'ensemble de leur collège ;
- préparer et valider des directives collégiales qui définissent efficacement le processus de sélection et de responsabilisation des représentants et des suppléants au sein du GMP;
- établir des mécanismes clairs sur la communication et la collaboration avec les communautés locales.

# E. Gouvernance du Groupe multipartite. S'il y a lieu, les GMP des différents pays doivent :

- réaliser régulièrement des évaluations de leurs besoins et engager un plan de renforcement des capacités de leurs membres ;
- revoir et confirmer régulièrement les accords sur les procédures internes du GMP, notamment sur :
  - les processus de prise de décision ;
  - la garantie d'une représentation adéquate des parties prenantes intéressées sans que l'augmentation du nombre de membres n'entraîne pas d'inefficacité du GMP;

- les mécanismes permettant aux membres du GMP de consulter leurs collèges pour accroître leur redevabilité, permettre une plus large participation à la mise en œuvre de l'ITIE et clarifier les pratiques liées à la réélection ou à la rotation des membres ;
- veiller à ce que les comptes-rendus et les procès-verbaux reflètent de manière adéquate le contenu des réunions du GMP;
- établir des règles claires et strictes pour éviter les conflits d'intérêts impliquant des membres qui pourraient être payés pour travailler sur des dossiers de l'ITIE qu'ils pourraient ultérieurement avoir à revoir et évaluer;
- examiner les moyens d'assurer davantage de régularité dans la participation des entreprises, en envisageant notamment des réformes législatives ou réglementaires qui pourraient résoudre les problèmes de confidentialité ou d'autres difficultés (avérées ou potentielles);
- mener régulièrement des actions de sensibilisation auprès des OSC et des entreprises qui ne sont pas représentées ou affiliées au GMP;
- élaborer des mécanismes de consultation avec les communautés concernées (p. ex. par l'intermédiaire des points focaux régionaux) pour leur permettre d'exposer leur point de vue au GMP;
- soutenir les secrétariats nationaux par un renforcement des capacités ciblé et spécifique ou en recrutant d'autres membres du personnel s'il y a lieu.

# F. Plans de travail. Les GMP doivent :

- réexaminer leurs plans de travail annuels et consulter l'ensemble des collèges pour s'assurer que les objectifs des plans de travail correspondent aux priorités nationales ;
- présenter plus clairement les liens entre les objectifs du plan de travail, le secteur extractif et les priorités nationales ;
- s'assurer que les plans de travail sont tenus à jour et rendus largement accessibles en temps utile ;
- élargir la consultation sur les objectifs des plans de travail de manière à inclure des parties prenantes autres que les membres du GMP;
- veiller à ce que les cibles, les calendriers et les sources de financement des activités du plan de travail soient clairement établis pour permettre l'évaluation et la mise en œuvre efficace de ces activités.

#### G. Administrateurs Indépendants (AI). Les GMP doivent :

- s'assurer que les TdR pour les AI sont conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration et que le GMP discute spécifiquement des TdR et de la sélection de l'AI et prenne des notes sur ces discussions;
- s'assurer que tout écart des TdR standard pour les Al dans les futurs Rapports ITIE sont non significatifs, et fonder leur examen des procédures d'assurance sur une évaluation des pratiques réelles;
- collaborer avec les AI pour élaborer une approche rigoureuse et pragmatique à l'égard de la question de l'assurance qualité des divulgations ITIE du gouvernement et des entreprises ;
- s'assurer que les Al évaluent le degré d'exhaustivité et de fiabilité des données (financières) présentées, notamment en fournissant un résumé informatif du travail réalisé et les limitations de l'évaluation fournie ;
- évaluer les pratiques d'assurance et d'audit en vigueur au sein des entreprises et des entités de l'État et, en collaboration avec les AI, déterminer les assurances qui permettent d'assurer

la crédibilité du processus de déclaration sans créer un poids démesuré pour les entités déclarantes.

# H. Divulgations. Les GMP sont encouragés à :

- réaliser des études de cadrage pour s'assurer que tous les aspects de la Norme ITIE sont pris en compte, y compris en réexaminant la définition de la matérialité, les flux de revenus à inclure, les informations requises ou souhaitées et les informations déjà accessibles au grand public;
- étudier les possibilités d'intégrer les divulgations requises par l'ITIE, comme le font certaines entités gouvernementales pour remplir leurs obligations en matière de déclaration ITIE ;
- demander à ce que les activités extractives informelles soient couvertes de façon plus détaillée dans les futurs Rapports ITIE et veiller à ce que des statistiques fiables soient conservées;
- envisager la possibilité d'harmoniser les bases de données existantes des entreprises extractives entre les différentes entités de l'État pour assurer la cohérence des informations sur les détenteurs de licences;
- étudier la possibilité de publier des rapports d'audit postérieurs à la procédure d'attribution.
- I. Propriété réelle. À l'avenir, les GMP doivent s'assurer que la politique gouvernementale sur la divulgation de la propriété réelle ainsi que les informations sur la propriété légale, les pratiques de divulgation réelles et les réformes pertinentes soient clairement établies.
- J. Participation de l'État. Les GMP doivent convenir d'une définition claire des entreprises d'État et des dépenses quasi fiscales effectuées par ces dernières dans les industries extractives. Les GMP doivent aussi apporter des éclaircissements quant aux pratiques se rapportant aux bénéfices non distribués et aux réinvestissements des entreprises d'État et quant aux prêts ou garanties de prêt faites par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives.
- K. Paiements et transferts infranationaux. Les GMP doivent évaluer la matérialité des paiements et transferts infranationaux. Ils sont encouragés à mettre au point des programmes pour renforcer la capacité des communautés locales à surveiller les dépenses sociales, soutenir l'éducation financière et mettre en œuvre l'ITIE à l'échelle locale. Les GMP sont aussi encouragés à engager des activités pour renforcer les capacités des administrations locales et les encourager à établir des pratiques de divulgation sur les paiements et transferts infranationaux et sur la façon dont ces fonds sont utilisés.

#### L. Dépenses sociales. Les GMP doivent :

- clarifier le périmètre et le processus de déclaration pour les dépenses sociales obligatoires, y compris la nature et la valeur estimée de ces dépenses et les bénéficiaires ;
- déterminer s'il est possible de réconcilier les divulgations sur les dépenses sociales obligatoires et envisager d'établir un cadre pour la déclaration des dépenses sociales volontaires;
- examiner le périmètre et l'applicabilité des contributions sociales (Exigence n° 6.1) et des dépenses quasi-fiscales (Exigence n° 6.2) et vérifier qu'elles incluent le contenu local et les dépenses prévus dans les accords communautaires ou autres.
- M. Contribution du secteur extractif. Les GMP doivent convenir d'une définition de l'emploi généré

par le secteur extractif, en examinant s'il y a lieu d'inclure le personnel non permanent et en trouvant des façons de publier ces informations en ligne dans de meilleurs délais.

#### N. Communication et diffusion des informations. Les GMP sont encouragés à :

- diffuser largement des rapports récapitulatifs à transmettre aux médias et aux parties prenantes de la société civile (sous format papier) en veillant à les faire traduire dans les langues locales si nécessaire;
- s'assurer que les informations sont accessibles en ligne et régulièrement publiées sur le site Internet de l'ITIE et utiliser davantage d'outils de réseautage en ligne (particulièrement dans les pays qui font un fort usage des réseaux sociaux);
- renforcer la coopération avec les médias et les OSC locales sur les activités de diffusion;
- revoir et formaliser les mécanismes de sensibilisation et de consultation des parties prenantes – y compris les administrations et les communautés locales – pour accroître la pertinence des discussions du GMP dans le cadre du débat national et pour tenir compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes ne siégeant pas au GMP;
- rechercher des façons d'encourager les OSC et les autres parties prenantes à participer plus activement aux stratégies de communication en plus des activités de diffusion ;

Sur ce dernier point, les OSC sont encouragées à renforcer leurs activités de sensibilisation sur les questions ITIE – en dépassant le cadre de la diffusion des Rapports ITIE – pour renforcer l'inclusivité du processus ITIE et s'assurer que les demandes d'informations au niveau local sont prises en compte dans les discussions du GMP à l'échelle nationale.

#### O. Accessibilité des données.

- Les GMP sont encouragés à réaliser une étude de faisabilité pour identifier quelles informations doivent être divulguées en vertu de la Norme ITIE, quelles informations sont déjà accessibles au grand public et quelles informations ne sont pas encore divulguées régulièrement. Les possibilités de fournir davantage de données ITIE sous forme de données ouvertes peuvent également être explorées.
- Les gouvernements sont encouragés à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans leurs systèmes et à accroître la fréquence de publication des informations ITIE, y compris par des publications en ligne, en s'appuyant pour cela sur les divulgations régulièrement réalisées par les entités de l'État et les entreprises.
- Les entreprises sont encouragées à étudier la possibilité d'intégrer l'assurance des divulgations ITIE dans leurs rapports réguliers d'audit et sur les finances publiques.
- Les GMP sont encouragés à trouver des mécanismes pour accélérer la publication des Rapports ITIE, par exemple, en levant les droits de confidentialité relatifs aux données des contribuables divulguées en vertu de l'ITIE, en automatisant le processus de déclaration et en publiant les divulgations en ligne.
- Les GMP doivent convenir de règles claires en matière d'accessibilité, de diffusion et d'utilisation des données ITIE (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).
- P. Suivi des recommandations Les GMP sont encouragés à tenir compte des recommandations des Validations et des Rapports ITIE précédents et à garder trace des mesures de suivi et de mise en œuvre, y compris la répartition des responsabilités et les calendriers des mesures à prendre.

- Q. Évaluation de l'impact de l'ITIE. Les GMP doivent se servir des rapports annuels d'avancement comme d'un outil d'auto-évaluation permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail et de rendre compte de l'impact des Rapports ITIE. Par ailleurs, les GMP sont encouragés à :
  - réaliser une évaluation d'impact pour identifier les faiblesses de la mise en œuvre et les possibilités d'accroître l'impact, en large consultation avec les parties prenantes y compris celles qui ne siègent pas au sein du GMP;
  - envisager d'élargir le rapportage ITIE afin d'inclure des informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses ;
  - examiner si les revenus extractifs ont un impact sur les communautés locales et quelle est son ampleur, pour contribuer au débat public, orienter les efforts de sensibilisation et aider à élargir l'impact de l'ITIE;
  - examiner comment accroître l'impact de l'ITIE en travaillant sur les questions que les parties prenantes ont identifiées comme pertinentes ou problématiques.

# VIII. REMARQUES FINALES

L'ITIE reste « la référence » pour garantir la transparence des industries extractives, institutionnaliser un vaste système de divulgation et de déclaration et intégrer une approche multipartite dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre. Dans l'ensemble, les Validations de ces 14 pays montrent des niveaux de mise en œuvre positifs. En termes statistiques, les conclusions de *progrès inexistants* ou *inadéquats* concernent moins de 20 % des exigences. Ce sont donc plus de 80 % des exigences qui ont fait l'objet de *progrès au moins significatifs*. Sur ces 80 %, plus de 43 % des exigences ont fait l'objet de progrès *au moins satisfaisants*.

Au-delà des statistiques, certains des impacts les plus positifs de l'ITIE dans ces pays sont difficiles - voire impossibles - à quantifier. Dans bien des cas, ils comprennent un renforcement de la sensibilisation du grand public et des capacités relatives aux questions extractives, l'instauration d'une relation de confiance entre les parties prenantes, l'adoption de réformes légales et réglementaires et l'amélioration de la gouvernance du secteur.

Dans un certain nombre de pays, la mise en œuvre de l'ITIE a toutefois été inégale. Dans certains cas, par exemple, l'évaluation des résultats et de l'impact reste faible malgré des pratiques de divulgation solides. Malgré des progrès remarquables sur certains aspects de la mise en œuvre, ces pays semblent négliger le travail d'analyse et de consultation nécessaire pour la planification du travail et l'évaluation de l'impact.

Outre la nécessité de respecter des exigences spécifiques, il faut donc veiller à le faire de façon cohérente et efficace. Cela nécessite un engagement continu envers la mise en œuvre de l'ITIE, lequel sera facilité par la résolution des problèmes de capacités et de financement et par la mise en œuvre des recommandations applicables.

# 2016-2017 EITI INITIAL ASSESSMENTS (IA) Phase 1, Validation Process<sup>1</sup>

Г					±.	#10					5.			+	41	
Additional	Comments	Received	Civil Society 30 September		Nat'l Secretariat 31 December	Nat'l Secretariat 27 January 2017			-	ı	PWYP <sup>4</sup> Norway 13 March 2017	:	:	Nat'l Secretariat 30 November	CSO member of MSG 1 December	:
MSG	Comments	Received	29 September	16 January 2017	31 December	None	16 January 2017	9 January 2017	30 September	20 October	13 March 2017	5 October	16 January 2017	None	8 November	10 October
	IA	Received	29 September	3 January 2017	25 November	3 January 2017	3 January 2017	13 December	29 September	29 September	19 January 2017	29 September	3 January 2017	10 November	7 October	29 September
	Team Members		Sam Bartlett, Dyveke Rogan Tatiana Sedova,	Jürgen Beitgaaier (Sr.Adv.) Ines S. Marques (Off	Sam Bartlett, Dyveke Rogan Oliana Valigura	Sam Bartlett, Alex Gordy Ines S. Marques, Eddie Rich Pablo Valverde	Bady Balde, Sam Bartlett Gisela Grapado,	Bady Baide, Sam Bartlett Alex Gordy, Eddie Rich	Sam Bartlett, Alex Gordy Dyveke Rogan, Tatiana Sędova	Sam Bartlett, Alex Gordy Ines S. Marques, Pablo Valverde, Eddie Rich	Sam Bartlett, Ines S. Marques Pablo Valverde	Aida P Aamot, Sam Bartlett Francisco Paris	Sam Bartlett, Ines S. Marques Eddie Rich	Sam Bartlett, Gay Ordenes Dyveke Rogan	Sam Bartlett, Dyveke Rogan Oliana Valigura	Sam Bartlett, Gay Ordenes Dyveke Rogan
No. of	Members		3	2	en	5	3	4	4	2	3	en	6	e		3
<sup>2</sup> Venue of	Consultations		Baku	Accra	Not stated	Monrovia	Not stated	Nouakchott	Ulaanbaatar	Abuja and Lagos	Oslo	Lima and Piura	Not stated	Honiara	Dushanbe	Not stated
No. of	Davs	ř	7	5	5	9	5	9	3	12	9	5	3	5	5	4
Country	Visit		3-9 July	22 – 26 August	22–26 August	21-26 August	10-14 October	5-10 September	6–8 July	25 July to 5 August	21–26 August³	18-22 July	7-9 September	12-16 July	15–19 August	18-21 July
No. of	Davs		29	09	None stated	17	11	24	13	23	4 mos.	14	26	10	42	26
	Desk	Review	21 June to 20 July	21 June to 20 August	None stated	4-15 July and 15-21 August	26 September to 7 October	1–24 August	4-17 June	1-24 July	July-October Not specified	1-15 July	28 July to 23 August	1-11 July	1 July to 12 August	21 June to 17 July
	COUNTRY		Azerbaijan	Ghana	Kyrgyz Rep.	Liberia	Mali	Mauritania	Mongolia	Nigeria	Norway	Peru	São Tomé and Principe	Solomon Islands	Tajikistan	Timor- Leste

**ANNEXE A** 

Dates are in 2016 unless otherwise stated.
 Four IAs – Kyrgyz Republic, Mali, São Tomé and Principe, Timor-Leste – did not specifically state the venue of consultations, although these were presumably held in the capital cities of Bishkek,
Banako, São Tomé, and Dili, respectively.
 IA states additional meetings were held in October and November 2016.
 Publich What You Pay civil society organization.

#### **ANNEXE B**

#### Évaluation comparative détaillée de la conformité aux Exigences

- 1.1 **Engagement de l'État.** Sur les 14 pays ayant pris part au processus de Validation, 11 ont réalisé des *progrès satisfaisants*, deux des *progrès significatifs* et un des *progrès inadéquats*. Les points régulièrement indiqués par l'équipe de Validation comme pouvant être améliorés comprenaient :
  - a. une participation régulière des dirigeants politiques (en particulier les hauts dirigeants politiques) aux réunions des GMP (ne pas se contenter d'une procuration);
  - b. la mise en place d'un mécanisme permettant de préserver la participation de l'État à l'ITIE en dépit des changements de leadership politique, y compris les transitions politiques majeures ;
  - c. un leadership d'État pour surmonter les obstacles juridiques ;
  - d. l'institutionnalisation d'un soutien financier pour l'ITIE et d'un leadership d'État afin de remédier aux problématiques de financement ; et
  - e. la participation de l'État à la sensibilisation des parties prenantes et aux événements visant à stimuler le débat public.

Parmi ces points, les difficultés liées au maintien de l'engagement et de l'action de l'État envers l'ITIE malgré les transitions politiques du leadership gouvernemental étaient les plus marquées. Pour beaucoup de pays, le soutien financier en faveur de l'ITIE représentait aussi des difficultés. Enfin, le désengagement de l'État de la sensibilisation des parties prenantes, particulièrement des actions menées en-dehors des capitales, a été souligné par de nombreuses parties prenantes consultées par le Secrétariat international de l'ITIE.

- 1.2 **Engagement des entreprises.** Neuf pays ont réalisé des *progrès satisfaisants*, quatre des *progrès significatifs* et un des *progrès inadéquats* dans la mise en œuvre de cette exigence. L'équipe de Validation a noté à plusieurs reprises que les améliorations suivantes pouvaient être apportées :
  - a. une participation régulière des entreprises aux réunions du GMP;
  - b. une participation régulière des entreprises aux discussions et aux prises de décision concernant le périmètre, les plans de travail et d'autres décisions ; et
  - c. la participation des entreprises à la sensibilisation et à l'engagement des parties prenantes, y compris mais sans s'y limiter, le plaidoyer envers les réformes législatives nécessaires pour permettre la participation des entreprises à l'ITIE et faire progresser l'ITIE, et l'utilisation des réseaux d'entreprises pour accroître la participation à l'ITIE.

Les parties prenantes des entreprises ont régulièrement indiqué que l'engagement envers l'ITIE, notamment la participation aux communications et aux procédures multipartites, ainsi qu'à la sensibilisation des parties prenantes à l'échelle infranationale, permettaient de réduire les conflits locaux.

1.3 **Engagement de la société civile.** Sept pays au total ont réalisé des *progrès satisfaisants*, six pays des *progrès significatifs* et un pays des *progrès inadéquats* dans la mise en œuvre de cette exigence. Les points à améliorer ayant été couramment indiqués étaient les suivants :

28

- a. la nécessité pour le gouvernement de garantir un environnement propice à la participation de la société civile à l'ITIE et à un débat public élargi portant sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles ;
- b. des actions de la part du GMP pour traiter du financement de la société civile et des contraintes de capacités ; et
- c. le développement de la sensibilisation des parties prenantes dans des régions autres que la capitale, et en particulier dans des zones fortement affectées par l'extraction minière et la production pétrolière.
- 1.4 **Gouvernance du Groupe multipartite.** La plupart des pays ayant pris part au processus de Validation ont eu du mal à satisfaire à cette exigence. Seuls deux pays ont réalisé des *progrès satisfaisants*, dix pays ont réalisé des *progrès significatifs* et deux pays des *progrès inadéquats*. Parmi les points à améliorer :
  - a. des procédures claires pour nommer à tour de rôle des représentants de tous les secteurs au sein du GMP ;
  - b. le développement et l'utilisation de mécanismes pour s'assurer que les membres du GMP communiquent avec leurs collèges et les sensibilisent aux plans de travail, aux rapports et aux activités liées à l'ITIE – en particulier avec les collèges à l'échelle infranationale;
  - c. des procédures claires concernant les indemnités journalières ;
  - d. des réunions régulières du GMP, documentées par des procès-verbaux accessibles publiquement ;
  - e. un renforcement continu des capacités pour s'assurer que les membres du GMP sont capables de s'acquitter pleinement de leurs tâches ; et
  - f. un financement durable et adéquat de l'ITIE.
- 1.5 **Plan de travail.** De nombreux pays ayant pris part au processus de Validation ont eu également du mal à satisfaire à cette exigence. Seuls trois pays ont réalisé des *progrès satisfaisants*, sept pays des *progrès significatifs* et quatre pays des *progrès inadéquats*. Les points pouvant être améliorés étaient souvent les suivants :
  - a. s'assurer que le plan de travail reflète les priorités nationales pour les industries extractives ;
  - b. lier clairement les activités du plan de travail à ses objectifs ;
  - élaborer en temps utile des plans de travail qui soient le produit de consultations non seulement auprès des membres du GMP mais aussi auprès de tous les membres de leurs collèges;
  - d. rendre le plan de travail publiquement et facilement accessible ;
  - e. inclure des plans spécifiques pour les activités de renforcement des capacités ;
  - f. détailler les plans pour mettre en œuvre les recommandations du Rapport et de la Validation de l'ITIE ; et
  - g. s'assurer que le plan de travail est dûment chiffré, avec l'indication des sources spécifiques de financement et des sources gouvernementales de financement.
- 2.1 Cadre légal et régime fiscal. Douze pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 2.1 et deux ont réalisé des *progrès significatifs*. Au titre de cette Exigence, c'est la disposition concernant la description succincte de la décentralisation fiscale du pays qui a été le plus fréquemment traitée de manière incomplète ou incorrecte dans les Rapports ITIE, et qui n'a pas été abordée dans au moins deux évaluations initiales.

- 2.2 Octrois des licences. Deux pays ont réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 2.2, sept pays ont réalisé des progrès significatifs et trois pays des progrès inadéquats. Cette exigence ne s'est pas appliquée pour l'un des pays, pour lequel aucune attribution ni transfert de contrat n'a eu lieu au cours de la période couverte par le Rapport ITIE. Une des évaluations initiales n'a pas fourni suffisamment d'informations sur lesquelles baser les progrès du pays. Sur les sept dispositions de cette exigence, il n'y a pas eu de tendance cohérente par rapport à celles que les Rapports ITIE ont négligé de traiter pleinement ou correctement.
- 2.3 **Registre des licences.** Deux pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 2.3, 11 pays ont réalisé des *progrès significatifs* et un pays des *progrès inadéquats*. Sur les onze dispositions de cette Exigence, il n'y a pas eu de tendance cohérente par rapport à celles que les Rapports ITIE ont négligé de traiter pleinement ou correctement. Toutefois, les Rapports ITIE ont omis couramment de divulguer les coordonnées de la licence (ou d'autres informations de localisation acceptables).
- 2.4 **Divulgation des contrats.** Sept pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 2.4, deux pays ont réalisé des *progrès significatifs*, quatre des *progrès inadéquats* et un pays n'a réalisé *aucun progrès*. Les dispositions de cette exigence les plus fréquemment omises dans les Rapports ITIE et dans certains cas dans les évaluations initiales, avaient trait à la documentation sur les réformes en cours ou prévues et les références ou les liens vers les endroits où les contrats sont publiés. L'évaluation du Ghana fait ressortir un problème de formulation de la Norme ITIE 2016. Un pays dont la politique déclarée est celle d'une non divulgation publique des contrats peut néanmoins obtenir le statut de progrès satisfaisants en faisant état de cette politique et en ne fournissant aucune autre information.
- 2.5 **Propriété réelle.** Les pays candidats à l'ITIE ne sont pas à ce jour tenus de satisfaire à l'Exigence n° 2.5, et les progrès réalisés quant à celle-ci n'ont pour l'instant aucune implication pour le statut ITIE du pays.
- 2.6 Participation de l'État dans les industries extractives. Deux pays ont réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 2.6, trois pays ont réalisé des progrès significatifs et six pays des progrès inadéquats. Cette exigence n'était pas applicable pour trois des pays dans lesquels les GMP ont estimé que la participation de l'État dans le secteur extractif n'avait pas généré de revenus significatifs. La lacune la plus fréquente à l'égard de cette exigence a été l'omission par le GMP d'un pays à déterminer le niveau de participation de l'État. Selon nous, cette exigence ne permet pas que cette détermination soit effectuée par l'Administrateur Indépendant ou déduite du Rapport ITIE. Par conséquent, en l'absence de preuve que le GMP a effectué la détermination appropriée, il nous a été impossible de conclure à des progrès satisfaisants (ou à des progrès significatifs dans le cas du Pérou, pour lequel nous étions en désaccord avec l'évaluation initiale de progrès significatifs).
- 3.1 **Activités de prospection.** Douze pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 3.1 et deux pays ont réalisé des *progrès significatifs*. L'absence d'informations sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle a été la lacune la plus fréquemment relevée à l'égard de cette exigence, et c'est la principale raison pour laquelle les progrès du Liberia ont été évalués comme étant significatifs au lieu de satisfaisants.

- 3.2 **Données de production**. Six pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 3.2, cinq pays ont réalisé des *progrès significatifs* et deux pays des *progrès inadéquats*. Cette Exigence ne s'est *pas appliquée* à l'un des pays, qui n'a affiché aucune production au cours de la période couverte par le Rapport ITIE. L'absence de désagrégation (par région en particulier) a été la lacune la plus fréquente dans les Rapports ITIE.
- 3.3 **Données d'exportation.** Trois pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 3.3, cinq pays ont réalisé des *progrès significatifs* et trois pays des *progrès inadéquats*. Cette exigence ne s'est *pas appliquée* à l'un des pays, qui n'a pas affiché d'exportations au cours de la période couverte par le Rapport ITIE. Deux des évaluations initiales n'ont pas fourni suffisamment d'informations pour permettre l'évaluation des progrès des pays concernés. Comme pour la disposition sur les données de production, la lacune la plus fréquemment relevée à l'égard de cette exigence a été l'insuffisance des informations sur la désagrégation. Celle-ci n'a pas été traitée dans les deux évaluations initiales, qui n'ont pas fourni suffisamment d'informations pour permettre une évaluation.
- 4.1 **Exhaustivité.** Deux pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.1, dix pays ont réalisé des *progrès significatifs* et deux pays des *progrès inadéquats*. Plus que par rapport aux autres dispositions des Exigences n° 2 à 6 de la Norme ITIE 2016, les GMP ont manqué de définir à l'avance et de documenter leurs discussions, les options envisagées, les raisons du choix des définitions et des seuils de matérialité pour les paiements et les revenus du secteur extractif. Ceci a entraîné un manque de clarté et des prises de positions souvent contradictoires dans les Rapports ITIE. À deux reprises, nous avons été en désaccord avec la conclusion de l'évaluation initiale, car elle n'offrait pas de preuve quant à la détermination appropriée et/ou la documentation des discussions sur la matérialité de la part du GMP.
- 4.2 Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou d'autres revenus perçus en nature. Deux pays ont réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.2, quatre pays ont réalisé des progrès significatifs, un pays des progrès inadéquats et un pays n'a réalisé aucun progrès. Cette exigence ne s'est pas appliquée à six pays, dans lesquels les GMP ont estimé que la vente des parts de production de l'État et d'autres revenus perçus en nature n'étaient pas significatifs. Nous avons été en désaccord à deux reprises avec le Secrétariat international car pour nous, cette exigence s'applique dans la situation où les minéraux (pétrole dans les deux cas) auquel l'État (ou l'entreprise d'État) a légalement droit sont vendus par l'opérateur et non par l'État (ou entreprise d'État). La lacune la plus fréquemment relevée dans la mise en œuvre de cette Exigence a été l'absence de désagrégation par volumes vendus et revenus perçus par compagnie d'achat individuelle dans le Rapport ITIE.
- 4.3 **Fournitures d'infrastructures et accords de troc.** Un pays a réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.3, trois pays ont réalisé des *progrès significatifs*, et deux pays n'ont réalisé *aucun progrès*. Cette exigence ne s'est *pas appliquée* à huit pays, les GMP de ces pays ayant estimé qu'il n'y avait pas d'accord de troc ni de fournitures d'infrastructure au cours de la période couverte par le Rapport ITIE. Comme pour d'autres dispositions de la Norme ITIE 2016 qui imposent des actions spécifiques aux GMP, le manquement de la part de ces derniers à déterminer expressément qu'aucun accord de troc ou de fourniture d'infrastructures n'était en place a été fréquemment relevé.

- 4.4 Revenus provenant du transport. Trois pays ont réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.4, un pays a réalisé des progrès significatifs, deux pays des progrès inadéquats et deux pays n'ont réalisé aucun progrès. Cette exigence ne s'est pas appliquée à six pays dans lesquels les GMP avait traité de manière appropriée la question des revenus provenant du transport. À la différence d'autres exigences de la Norme ITIE 2016 qui imposent des actions précises aux GMP, l'Exigence n° 4.4 utilise l'expression « il est attendu de » comme norme pour la prise en compte des revenus provenant du transport. Selon la Norme ITIE 2016, cette expression signifie que « le Groupe multipartite doit envisager la question et documenter ses discussions ainsi que les raisons de la divulgation ou non divulgation [,] ainsi que tout obstacle à la divulgation ». En outre, « la Validation examinera et documentera les discussions du Groupe multipartite. » Selon nous, il n'y a aucune raison justifiant que la norme qui concerne les revenus provenant du transport soit différente de la norme utilisée pour les autres flux de revenus évalués séparément dans la Norme ITIE 2016.
- 4.5 **Transactions liées aux entreprises d'État.** Cinq pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.5, quatre pays ont réalisé des *progrès significatifs*, *et* deux pays des *progrès inadéquats*. Cette exigence ne s'est *pas appliquée* à trois pays où aucune entreprise d'État n'opérait au cours de la période couverte.
- 4.6 **Paiements infranationaux.** Trois pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.6, un pays a réalisé des *progrès significatifs*, et deux pays des *progrès inadéquats*. Cette Exigence ne s'est *pas appliquée* à huit pays dans lesquels les GMP ont estimé que les paiements effectués par les entreprises aux entités de l'État infranationales n'étaient pas significatifs. Comme pour d'autres dispositions de la Norme ITIE 2016 qui imposent des actions spécifiques aux GMP, le manquement de la part de ces derniers à déterminer expressément que les paiements directs infranationaux n'étaient pas significatifs a été fréquemment relevé dans la mise en œuvre de cette exigence.
- 4.7 **Niveaux de désagrégation.** Huit pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.7, quatre pays ont réalisé des *progrès significatifs*, et un pays des *progrès inadéquats*. Une des évaluations initiales n'a pas fourni suffisamment d'informations pour permettre une évaluation des progrès du pays. La lacune la plus fréquemment relevée dans la mise en œuvre de cette exigence a été l'absence de désagrégation par entité de l'État. Beaucoup de Rapports ITIE ont indiqué le niveau minimal de désagrégation défini dans la Norme ITIE 2016, sans documenter si le GMP était d'accord ou non avec ce niveau de désagrégation. La documentation sur l'action spécifique requise de la part des GMP était absente d'un certain nombre de Rapports ITIE et évaluations initiales.
- 4.8 **Ponctualité des données.** Treize pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.8 et un pays a réalisé des *progrès significatifs*. Comme il a été indiqué dans notre validation du Timor-Leste, il est possible que cette exigence soit mise en œuvre avec des progrès satisfaisants (c'est-à-dire que le Rapport ITIE soit publié dans le délai de deux ans applicable) mais que des informations spécifiques requises pour d'autres exigences soient divulguées dans d'autres documents au-delà de ce délai. Dans le cas du Timor-Leste, la réticence de l'industrie à la publication de données en temps voulu a entraîné des difficultés dans la mise œuvre de plusieurs autres exigences.

32

- 4.9 **Qualité des données et vérification.** Un pays a réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 4.9, neuf pays ont réalisé des *progrès significatifs* et quatre pays des *progrès inadéquats*. Nous recommandons fortement que la formulation de cette exigence de la Norme ITIE 2016 soit clarifiée, afin qu'elle s'aligne sur les normes internationales concernant l'engagement à effectuer les procédures convenues, qui sont différentes des audits, mais peuvent intégrer des mesures de garantie convenues y compris des certifications ou des avis relatifs à la garantie limitée émis par les auditeurs de l'entité. Le manquement le plus fréquent quant à la mise en œuvre de cette exigence a eu trait à la question des garanties appropriées.
- 5.1 **Répartition des revenus provenant des industries extractives.** Huit pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 5.1, quatre pays ont réalisé des *progrès significatifs* et deux pays des *progrès inadéquats*. La lacune la plus fréquemment relevée dans la mise en œuvre de cette exigence a été l'absence de liens vers les rapports qui comptabilisent les flux de revenus non enregistrés dans le budget de l'État.
- 5.2 **Transferts infranationaux.** Trois pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 5.2, trois pays ont réalisé des *progrès significatifs*, deux pays des *progrès inadéquats* et un pays n'a réalisé *aucun progrès*. Cette exigence ne s'est *pas appliquée* à cinq pays pour lesquels aucun transfert significatif entre des entités d'État nationales et infranationales n'a eu lieu.
- 5.3 **Gestion des revenus et des dépenses.** Les pays candidats à l'ITIE sont encouragés à satisfaire à l'Exigence n° 5.3, mais les progrès réalisés à l'égard de celle-ci n'ont à ce jour pas d'implications sur le statut ITIE du pays.
- Dépenses sociales par entreprise extractive. Un pays a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 6.1, cinq pays ont réalisé des progrès significatifs, et cinq autres des progrès inadéquats. Cette exigence ne s'est pas appliquée à trois pays, dans lesquels il n'y a pas eu de dépenses sociales significatives rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement. La lacune la plus fréquemment relevée dans la mise en œuvre de cette exigence a eu trait à l'absence de divulgation de la nature et de la valeur des avantages en nature, ainsi que du nom et de la fonction des bénéficiaires de ces avantages.
- 6.2 **Dépenses quasi-fiscales des entreprises fiscales.** Trois pays ont réalisé des *progrès satisfaisants* dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 6.2, trois pays ont réalisé des *progrès significatifs*, et trois pays n'ont réalisé *aucun progrès*. Cette exigence ne s'est *pas appliquée* à cinq pays où aucune entreprise d'État n'a effectué de dépenses quasi-fiscales au cours de la période couverte. Comme c'est le cas pour d'autres dispositions de la Norme ITIE 2016 qui imposent des actions spécifiques aux GMP, le manquement de la part de ces derniers à développer expressément un processus de déclaration pour les dépenses quasi-fiscales a été fréquent dans la mise en œuvre de cette exigence.
- 6.3 **La contribution du secteur extractif à l'économie.** Sept pays ont réalisé des *progrès* satisfaisants dans la mise en œuvre de l'Exigence n° 6.3 et sept pays ont réalisé des *progrès* significatifs. L'absence d'informations sur l'activité du secteur informel a été le manquement le plus fréquent dans la mise en œuvre de cette disposition.

- 7.1 **Débat public.** La plupart des pays ayant pris part au processus de Validation ont satisfait à cette exigence. Neuf pays ont réalisé des *progrès satisfaisants*, quatre pays ont réalisé des *progrès significatifs* et un pays des *progrès inadéquats*. Parmi les mesures qui pourraient souvent mener à des améliorations, on relève les suivantes :
  - a. veiller à ce que des rencontres de sensibilisation soient organisées par tous les groupes de parties prenantes des GMP en ciblant l'ensemble de leurs collèges ; et
  - b. accroître les efforts pour sensibiliser les parties prenantes à l'échelle infranationale, notamment en traduisant les supports de communications dans les langues locales, le cas échéant.
- 7.2 **Accessibilité des données.** La divulgation au titre de cette exigence est encouragée et n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation globale de la conformité.
- 7.3 **Écarts et recommandations des Rapports ITIE.** La plupart des pays ayant pris part au processus de Validation ont satisfait à cette exigence. Neuf pays ont réalisé des *progrès satisfaisants*, trois pays ont réalisé des *progrès significatifs* et deux pays des *progrès inadéquats*. Parmi les mesures qui pourraient souvent mener à des améliorations, on relève les suivantes :
  - a. entreprendre des actions délibérées à partir des enseignements tirés et tenir compte des recommandations des Rapports ITIE et des Rapports de Validation ;
  - b. corriger les retards dans la mise en œuvre et les causes des écarts dans le rapportage ; et
  - c. suivre clairement et déclarer, par le biais d'une matrice ou de tout autre outil, quelles recommandations ont été réalisées avec succès et quelles sont celles qui restent à réaliser afin de faciliter un suivi ultérieur.
- 7.4 **Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.**Au titre de cette exigence, seuls deux pays ont réalisé des *progrès satisfaisants*, onze pays ont réalisé des *progrès significatifs* et un pays des *progrès inadéquats*. Parmi les mesures qui pourraient souvent mener à des améliorations, on relève les suivantes ::
  - a. faire s'impliquer toutes les parties prenantes, y compris toutes les parties prenantes des GMP ainsi que les collèges élargis de l'industrie et de la société civile, dans la publication du rapport de suivi annuel et dans l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE; et
  - b. rédiger un compte rendu narratif des efforts entrepris pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.

\*\*\* \*\*\*